



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/090

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC PARKING DE LA GARE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le vendredi 28 mars 2025 par Monsieur Lionel GUILLEMENOT – 113 Grande Rue 91290 ARPAJON – 06.43.68.83.04 – concernant le chargement d'un camion de bouchons sur le Parking de la Gare 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 12 mai 2025, 17h00 au mardi 13 mai 2025, 16h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 12 mai 2025, 17h00 au mardi 13 mai 2025, 16h00, le stationnement sera réservé sur les emplacements matérialisés par des barrières sur le parking de Gare.

Article 2 : A l'approche du chargement, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de l'intervention.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Lionel GUILLEMENOT, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 09 AVR. 2025



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the printed name and partially overlapping the seal.